

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_48				Séance du 27 mai 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_48 : Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune du Touvet au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

RAPPORT DE PRESENTATION

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire constituée au sein de tout EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes membres à l'EPCI, afin de déterminer le montant des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune. Ces attributions de compensation constituent un mécanisme de neutralisation financière des transferts de compétences.

Ses travaux sont déterminants pour l'équilibre budgétaire des communes membres : tout transfert de charge non correctement évalué peut entraîner un déséquilibre durable dans les relations financières entre la commune et l'intercommunalité.

Chaque commune membre est tenue de désigner, par délibération du conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C, VI, qui institue la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et notamment les dispositions relatives à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les représentants suivants de la Commune du Touvet au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan :

- Membre titulaire : Adrian RAFFIN

- Membre suppléant : Sylvain GUYOT

DIT que le membre suppléant n'intervient qu'en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire ;

DIT que la présente désignation prend effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État ;

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et d'en assurer la transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 28 mai 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

